

**CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES
FABRIQUES PAR VOLTEC SOLAR SAS
POUR LES MODULES LIVRES A PARTIR DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

VOLTEC SOLAR SAS garantit les modules photovoltaïques de la gamme TARKA qu'elle fabrique et vend. La garantie s'applique automatiquement à compter de la date de livraison, sans enregistrement préalable, conformément aux termes et conditions définies ci-dessous :

1. Garantie limitée de produits

1.1 Garantie Produit Standard

Sous réserve des exclusions prévues à l'article 5 ci-dessous, la société VOLTEC SOLAR SAS garantit que les modules photovoltaïques de la gamme TARKA ne présentent pas de vice de matière et de fabrication dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et d'entretien, et ce, pendant la période décrite dans le tableau ci-dessous. La garantie s'applique automatiquement, sans enregistrement préalable, et prend effet à la date de livraison au premier acheteur, pour la durée indiquée dans le tableau ci-après :

Gamme	Garantie limitée de produits	
	Installation en Europe	Installation hors Europe
TARKA	30 ans	12 ans

1.2 Garantie de résistance à la grêle RG5 – Gamme Diamant

Les modules de la gamme TARKA Diamant présentent un niveau de résistance à la grêle tout à fait exceptionnel permettant de leur adjoindre une garantie fabricant pour les événements grêle jusqu'à un diamètre de grêlon de 5.0cm.

L'événement grêle doit être confirmé par une source météorologique officielle, telle que l'ESWD (European Severe Weather Database) ou Météo-France, indiquant un diamètre maximal de grêlons inférieur ou égal à 5,0 cm sur la zone d'installation. La garantie couvre exclusivement les dommages directement imputables à l'impact des grêlons et ne s'étend pas aux situations où le module a subi des contraintes extérieures étrangères à cet impact.

2. Garantie limitée de puissance

Sous réserve des exclusions prévues à l'article 5 ci-dessous, VOLTEC SOLAR SAS garantit chaque module des gammes TARKA contre toute baisse de la puissance délivrée en dessous du niveau de la Puissance Minimale mentionnée dans les spécifications des Modules (fiche technique de chaque Module) dans les conditions suivantes :

Gamme	Garantie limitée de puissance linéaire	
	Installation en Europe	Installation hors Europe
TARKA	30 ans <i>99% de la puissance nominale</i> <i>après sa première année d'utilisation</i> <i>Puis une diminution annuelle de 0,4% par an</i> <i>pendant les 29 années suivantes</i>	30 ans <i>98% de la puissance nominale</i> <i>après sa première année d'utilisation</i> <i>Puis une diminution annuelle de 0,85% par an</i> <i>pendant les 29 années suivantes</i>

3. Etendue de la garantie

3.1 Dispositions générales

- 3.1.1 Si la garantie prévue à l'article 1 ci-dessus est mise en œuvre au cours de la période de garantie prévue audit article, VOLTEC SOLAR SAS se réserve le droit, à sa meilleure convenance, de réparer ces modules, de mettre à disposition sur site des modules de puissance équivalente à la garantie puissance résiduelle, ou de rembourser les modules à hauteur de leur valeur au jour du sinistre, calculée sur la base du prix €/W réactualisé (indice marché).
- 3.1.2 Si la garantie prévue à l'article 2 ci-dessus est mise en œuvre au cours de la période de garantie prévue audit article, VOLTEC SOLAR SAS se réserve le droit, à sa meilleure convenance, de compenser l'écart par des réparations de ses modules, par le remplacement de la pièce reconnue défectueuse, par la mise à disposition de modules supplémentaires pour compenser le déficit de puissance, par un remboursement du déficit de puissance, calculée sur la base du prix €/W actualisé (indice marché).
- 3.1.3 Toute autre garantie est exclue, en particulier l'indemnisation de préjudices matériels et immatériels en raison des dommages consécutifs au remplacement ou à la réparation de toutes pièces du module photovoltaïque ou du module photovoltaïque lui-même.
- 3.1.4 Dans chacun des cas visés au 3.1.1 et 3.1.2, VOLTEC SOLAR SAS ne prend pas à sa charge, les frais de démontage et les frais d'installation qui concernent les pièces ou produits remplacés ou de remplacement.
- 3.1.5 Les modules photovoltaïques ou les composants échangés ou remplacés conservent leur valeur et restent la propriété du Client, sauf mention contraire faite par VOLTEC SOLAR SAS. Si VOLTEC SOLAR SAS décide de récupérer lesdits modules, leur propriété sera réputée acquise par VOLTEC SOLAR SAS
- 3.1.6 La mise en œuvre de la garantie n'entraînera ni le prolongement de la garantie en cours ni la naissance d'une nouvelle période garantie.
- 3.1.7 Les délais de traitement du SAV sont un accusé réception de la demande sous 5 jours ouvrés, une décision technique pouvant inclure une nécessité d'expertise sur site ou en labo sous 15 jours ouvrés, et une expédition sous 10 jours ouvrés après validation.

3.2 Dispositions particulières aux Ambassadeurs de la marque VOLTEC SOLAR

- 3.2.1 Le titre « d'Ambassadeur de la marque Voltec Solar » (« AMBASSADEUR ») est conféré à des installateurs professionnels actifs sur le segment résidentiel et reconnus en tant que tel par VOLTEC SOLAR SAS. VOLTEC SOLAR SAS tient à jour une liste d'Ambassadeurs qualifiés. La qualification est réalisée suivant des conditions d'excellence définies par VOLTEC SOLAR SAS et permet de donner accès à un certain nombre d'avantages. VOLTEC SOLAR SAS se réserve le droit de révoquer ce statut sans notification préalable, notamment en cas de manquement aux valeurs de la marque.
- 3.2.2 Par exception à l'article 3.1.4, les installateurs ayant le statut « Ambassadeurs » auront accès, dans le cadre de la garantie et pour des installations dont la puissance ne dépasse pas les 9kW, à un forfait au titre du déplacement (200€ HT/déplacement) et de la main d'œuvre (50€ HT/panneau défectueux) ainsi qu'à la prise en charge par VOLTEC SOLAR SAS des frais de transport des modules. Ce forfait ne peut être activé qu'une fois pour une installation donnée. Ce forfait sera délivré sous forme d'avoir à faire valoir sur une prochaine commande.

- 3.2.3 L'obtention du forfait cité en 3.2.2 est conditionné à un statut d'Ambassadeur en vigueur à la date de la réclamation, à la bonne complétude du dossier de réclamation (notamment adresse du site, n° série de module et facture d'achats des modules) et à l'acceptation formelle par VOLTEC SOLAR SAS de la prise en charge dans le cadre de la garantie.
- 3.2.4 Les Ambassadeurs de la marque Voltec Solar bénéficiant de la Garantie à Première Demande pour tout chantier en cours de réalisation : en cas de réclamation mentionnant « Garantie à Première Demande », des modules de remplacement sont envoyés immédiatement (objectif : départ usine dans un délai de 2 jours ouvrés après demande, et délai maximum de 5 jours ouvrés) pour permettre l'achèvement du chantier. Les causes du désordre seront dans ce cas analysées a posteriori. La Garantie à Première Demande est limitée à une volumétrie de 9KWc.
 Si le désordre ouvre le droit à une prise en charge dans le cadre de la garantie, les modules seront mis à disposition à titre gracieux et accompagnés d'un forfait main d'œuvre tel que défini au 3.2.2. Si l'analyse réalisée par VOLTEC SOLAR SAS conclut à la conformité des modules mis en cause dans le désordre, les modules de remplacement ainsi que les frais de transport express seront facturés.

4. Conditions et procédure de mise en jeu de la garantie

4.1 Conditions de mise en jeu de la garantie

- 4.1.1 Peuvent prétendre aux garanties susmentionnées, les possesseurs de bonne foi de produits installés en Europe, fabriqués et vendus par VOLTEC SOLAR SAS qui peuvent justifier de leur titre. Les installations hors Europe seront à valider au cas par cas.
- 4.1.2 Aussi ces garanties ne s'appliqueront que si leur mise en œuvre suit la procédure décrite à l'article 4.2 ci-après et si le produit défectueux est présenté avec la facture originale et indication du numéro de série. Ces garanties ne seront pas applicables si le nom du modèle ou le numéro de série et/ou la plaque signalétique figurant sur le produit a été modifié, effacé, supprimé ou rendu illisible.
- 4.1.3 La pose et l'installation des panneaux photovoltaïques doivent être réalisées par un installateur professionnel qualifié, conformément aux normes en vigueur et au manuel de pose VOLTEC SOLAR SAS.

4.2 Procédure de revendication de droits

- 4.2.1 Sous peine de rejet des garanties visées aux articles 1 et 2, les vices de fonctionnement ou de puissance visés aux articles précités doivent être signalés, pendant les périodes applicables de garantie, dès leur constatation et au plus tard, dans un délai de six (6) semaines suivant cette constatation, par lettre recommandée avec accusé de réception, présenté avec le bon de livraison original ou la facture originale tels que mentionnés au point 4.1.
- 4.2.2 La prise en garantie n'est effective qu'après validation formelle de VOLTEC SOLAR SAS. De même, le retour des modules photovoltaïques ne pourra se faire qu'après accord écrit et préalable de VOLTEC SOLAR SAS.

4.3 Spécificités applicables à la mise en œuvre de la garantie visée à l'article 2

- 4.3.1 Avant l'envoi de toute réclamation relative à la garantie visée à l'article 2, la puissance des modules doit être mesurée conformément aux exigences applicables des normes IEC 60904 et IEC 60891, après stabilisation préalable selon l'essai MQT 19 de l'IEC 61215-2. Le mesurage peut être réalisé par string et doit être documenté par une photographie des modules au moment de la mesure. Lorsque la mesure est effectuée en extérieur, sur modules propres conformément au manuel d'entretien, seule l'incertitude de mesure définie par les normes IEC applicables est prise en compte lors de l'interprétation des résultats. Les mesures réalisées en laboratoire doivent l'être dans un laboratoire agréé par VOLTEC SOLAR SAS, dont la liste est tenue à jour par cette dernière.
- 4.3.2 Si la mesure effectuée à l'initiative du possesseur montre que la puissance minimale des modules ne correspond manifestement pas à la puissance garantie, le possesseur transmet les résultats dans le cadre d'une réclamation formelle. VOLTEC SOLAR SAS se réserve le droit de faire réaliser une expertise complémentaire des modules concernés sur site ainsi qu'une contre-expertise dans un laboratoire de son choix. La prise en charge des frais inhérents à l'opération (démontage des modules, transport, etc.) ne pourra être pris en charge que si le défaut est confirmé.

5. Cas d'exclusion de garantie

Sont exclus tous les dommages matériels et immatériels provenant de toutes autres causes et évènements extérieurs au produit livré, et autres que celles prévues aux présentes conditions générales de garanties.

Ci-dessous une liste non exhaustive de cas d'exclusion de garantie :

- Manquements de la part de l'acheteur ou de l'installateur à respecter le manuel d'installation et d'entretien
- Absence ou défaut manifeste d'entretien de l'installation photovoltaïque
- Utilisation incorrecte des produits
- Pertes de performance ou dégradations matérielles dues à l'encaissement des modules (salissures, poussières, sable, mousses...) ou à une ventilation insuffisante
- Modification des Modules, sans le consentement écrit de VOLTEC SOLAR SAS
- Modification, changement de l'étiquette portant le numéro de série ou toute altération conduisant à l'impossibilité d'identifier ce numéro de série.
- Eraflures, égratignures, marques, décolorations ou tout changement qui n'entraîne pas d'effet défavorable sur la stabilité mécanique ou le rendement du module.
- Les appréciations ou défaut d'ordre esthétique ne sont pas pris en garantie, tant qu'ils n'affectent pas la performance du produit.
- Corrosions sur le module dues à l'environnement de l'installation.
- Dégradations ou défauts causés par des évènements tels que : vandalisme ou acte malveillant, surtension, foudre, incendie, bris accidentel, catastrophes naturelles (hors disposition de l'article 1.2 concernant la grêle) ou tout autre tout autre événement hors contrôle de VOLTEC SOLAR SAS.
- La pose et l'installation des panneaux photovoltaïques n'ont pas été exécutées par des personnes qualifiées.

6. Entretien – Vérification

La mise en œuvre des garanties prévues aux présentes 'conditions générales de garantie' est subordonnée à l'obligation d'un entretien exécuté en bonne et due forme, sans interruption pendant toute la durée de la période de garantie.

Cet entretien doit comprendre à minima le nettoyage de la face avant des modules photovoltaïques, la vérification de la connectique et le retrait des corps étrangers en sous face des modules photovoltaïques (feuilles, branchages, autres) pouvant obturer la ventilation naturelle.

7. Interlocuteur

Pour toutes les questions en lien avec le présent contrat de garantie et les droits qui découlent de celui-ci, l'interlocuteur est :

VOLTEC SOLAR SAS
Service Satisfaction Client
1 rue des Prés
67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE – France
qualite@voltec-solar.com

8. Dispositions finales

- 8.1** Les présentes conditions de garantie font partie intégrante des conditions de vente et de livraison VOLTEC SOLAR SAS.
- 8.2** En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations de VOLTEC SOLAR SAS, le client reconnaît que les obligations de VOLTEC SOLAR SAS s'entendent comme des obligations de moyens.
- 8.3** Tout différend relatif à toutes opérations visées par les présentes sera soumis à la seule compétence de la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.
- 8.4** Toutes les clauses des présentes sont soumises au droit français.
- 8.5** Seuls les engagements contenus dans les conditions générales de vente et les conditions générales de garantie validées par les signatures du client et du représentant habilité de VOLTEC SOLAR SAS sont applicables à cette opération. Les conditions générales de vente et ces conditions générales de garantie définissent les engagements précis de VOLTEC SOLAR SAS pour l'exécution de la commande concernée, toute autre information, quel qu'en soit le support ou l'origine, qui pourrait ajouter, contredire, modifier ou augmenter un engagement est réputée inexistante. Pour être applicable, ces conditions générales de garantie devront avoir été signées avant la livraison des produits concernés.
- 8.6** La nullité ou l'inopposabilité d'une des clauses des présentes n'entraîne pas la nullité ou l'inopposabilité des présentes conditions générales dans leur ensemble.
- 8.7** Mise à jour : 01/12/2025
N° de document : DOC-213-I